



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 juillet 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 5 juillet 2019 (S/2019/586) présentant un résumé informel du débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, j'ai l'honneur de partager également avec vous un résumé des manifestations parallèles organisées par les États Membres en marge du débat public (voir annexe).

Ce document fournit un bref exposé des discussions qui y ont eu lieu (telles que présentées par les organisateurs des événements) et ne reflète pas nécessairement les points de vue des organisateurs, des coparrains et des intervenants de chaque événement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



**Annexe à la lettre datée du 19 juillet 2019 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résumé des manifestations parallèles organisées les 21, 22
et 24 mai par les États Membres en marge du débat public
du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période
de conflit armé**

La présente annexe fournit un bref exposé des discussions qui y ont eu lieu (telles que présentées par les organisateurs des événements) et ne reflète pas nécessairement les points de vue des organisateurs, des coparrains et des intervenants de chaque événement.

1. La protection des civils au premier plan : politiques, pratiques et thèmes prioritaires pour l'avenir de la protection des civils à l'occasion du vingtième anniversaire de l'inscription de la question au Conseil

Pendant cet événement, organisé par les Missions permanentes de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Center for Civilians in Conflict, les participants se sont intéressés aux avancées réalisées sur la question de la protection des civils depuis son introduction au Conseil de Sécurité il y a 20 ans et sur les problèmes qui restent à surmonter. Les participants ont noté des améliorations en ce qui concerne le cadre juridique de protection des civils en période de conflit armé, mais ont également relevé des lacunes dans sa mise en œuvre en pratique. Les principaux problèmes concernent l'application du principe de responsabilité dans la conduite des hostilités, surtout dans les zones urbaines, et l'élaboration de stratégies nationales, par exemple pour la formation des forces armées. De l'avis général des participants, le Conseil devrait adopter une approche plus globale pour que la protection des civils soit considérée comme une priorité dans toutes les questions dont il est saisi.

Étaient présents en qualité d'experts : Jonathan Allen, Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohammad K. Koba, Représentant permanent adjoint de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ursula Mueller, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence et Sahr Muhammedally, Directrice pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud à Center for Civilians in Conflict. Jürg Lauber, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies animait les débats.

2. Renforcer la mise en œuvre de la Résolution 2417 (2018) du Conseil : leçons tirées de l'année écoulée

Cet événement a été l'occasion pour les participants de revenir sur la première année de mise en œuvre de la résolution 2417 (2018) relative aux liens entre les conflits et la faim et de s'intéresser à la marche à suivre à l'avenir. Les participants ont considéré que les interventions menées en réponse aux crises alimentaires ayant touché le Soudan du Sud et le Yémen représentaient de bons exemples de la manière dont les Nations Unies peuvent effectivement inciter le Conseil à agir face à une menace imminente de famine. Ils ont proposé différentes options pour donner suite à la résolution 2417 (2018), notamment l'élaboration d'un ensemble de possibilités d'action pour les membres du Conseil face à des crises alimentaires liées à un conflit.

Ils ont également proposé de prendre des dispositions pour ériger le recours à la famine en tant que méthode de guerre en infraction pénale en élargissant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour que le recours à la famine dans les conflits armés non internationaux y figure en tant que crime de guerre. Enfin, les participants ont souligné la nécessité pour les États Membres de réduire au minimum les conséquences des mesures de sûreté sur la sécurité alimentaire, notamment en agissant afin d'atténuer les effets négatifs des sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme sur l'accès humanitaire.

3. Genre et génocide : intégrer le genre dans les analyses afin d'améliorer la prévention, l'application du principe de responsabilité et la protection

Le 22 mai, la Coalition internationale pour la responsabilité de protéger et Global Justice Center ont organisé ensemble une table ronde intitulée « Genre et génocide : intégrer le genre dans les analyses afin d'améliorer la prévention, l'application du principe de responsabilité et la protection » dans l'objectif de mettre en évidence le lien direct entre le genre et les atrocités criminelles. Lors de cet événement, les participants se sont appuyés sur le rapport de Global Justice Center « *Beyond killing: gender, genocide and obligations under international law* », qui était axé sur les façons uniques dont les femmes subissent la violence génocidaire ou sont touchées par celle-ci. Au cours de la discussion, des exemples de la manière dont la prise en compte de signes avant-coureurs spécifiques aux femmes aurait pu permettre de prévenir les atrocités contre les Rohingya, ainsi que d'actes génocidaires commis sur la base d'une certaine perception des rôles de genre dans une communauté donnée afin de briser le moral de celle-ci, comme ce fut le cas pour les yazidis. Les exemples reposaient notamment sur les conclusions des recherches de Global Justice Center, notamment concernant l'incapacité de la communauté internationale à intégrer des mécanismes tenant compte des questions de genre dans ses activités de prévention et de protection, et restaient dans le cadre des travaux et du mandat du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide établi par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

L'objectif de l'événement était de sensibiliser à la nécessité d'une analyse genrée afin de mettre en lumière le caractère multidimensionnel des atrocités criminelles afin de mieux les prévenir, l'absence de cadres juridiques tenant compte des spécificités de genre empêchant la communauté internationale de prévenir ces atrocités et de punir leurs auteurs.

La table ronde était composée de Razia Sultana, fondatrice et Présidente de Rohingya Women Welfare Society, de Grant L. Shubin de Global Justice Center, de Jocelyn Getgen Kestenbaum, professeure à Benjamin N. Cardozo School of Law et de Juliette Lehner du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide ; les débats étaient animés par Abigail Ruane, Directrice du programme « Les femmes, la paix et la sécurité » de Women's International League of Peace and Freedom.

4. Vingt ans de protection des civils par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : succès, défis et nouvelles définitions

Cet événement était organisé conjointement par les Missions permanentes des Pays-Bas et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par Center for Civilians in Conflict et International Peace Institute.

Karel van Oosterom, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, a fait une déclaration liminaire. Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, a prononcé le discours principal, suivi d'une table ronde avec des interventions de :

- Bintou Keita, Sous-Secrétaire générale pour l’Afrique, Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ;
- David Gressly, Représentant spécial adjoint pour les opérations et l’état de droit, Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ;
- La capitaine de corvette Marcia Braga, ancienne Conseillère militaire pour l’égalité des genres et la protection de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ; et
- Alison Giffen, Directrice du programme « Maintien de la paix », Center for Civilians in Conflict.

Elbio Rosselli, Représentant permanent de l’Uruguay auprès de l’Organisation des Nations Unies, a prononcé le discours de clôture.

Namie Di Razza, agrégée supérieure à International Peace Institute, modérait les débats.

Cet événement a été l’occasion pour les participants de faire le point sur l’évolution des concepts et pratiques ayant trait à la protection des civils par les opérations de maintien de la paix de l’Organisation des Nations Unies, à l’occasion du vingtième anniversaire du premier mandat de protection des civils. Les orateurs ont discuté des mesures prises pour améliorer la protection des civils dans l’ensemble des opérations de maintien de la paix, notamment les récentes initiatives de réforme et les efforts déployés sur le terrain dans le cadre de ces opérations. Les participants ont défini les mesures individuelles et collectives attendues des divers acteurs du maintien de la paix pour renforcer la protection des civils par les opérations de maintien de la paix, aujourd’hui et dans les 20 ans à venir. Ils ont par ailleurs constaté que, si la protection des civils dans le cadre du maintien de la paix avait connu de belles avancées, elle restait difficile, aussi ont-ils souligné la nécessité de ressources supplémentaires, de mandats plus complets et d’un appui continu de la part des pays hôtes, des États Membres et surtout du Conseil de sécurité, pour garantir une protection efficace des civils.

Les principaux messages et recommandations issus de cet événement sont les suivants :

a) Le souci de protection des civils est né de l’échec de la prévention des violences de masse et des atrocités criminelles. Les exemples donnés et l’expérience récente confirment que les civils et les populations locales attendent des opérations de maintien de la paix de l’Organisation des Nations Unies qu’elles les protègent, qu’elles aient un mandat spécifique de protection des civils ou non. Cela devrait donc être une priorité pour toutes les composantes des opérations de maintien de la paix et faire l’objet d’une approche globale, intégrée et multidimensionnelle ;

b) L’appui financier et politique doit être renforcé pour que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies puissent s’acquitter avec succès de leur mandat. Les États Membres doivent fournir aux missions de maintien de la paix des ressources et des capacités suffisantes afin qu’elles puissent assurer la protection des civils, et mieux aligner leurs positions au sein du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale ;

c) La formation du personnel de maintien de la paix civil, militaire et policier à la protection des civils, aux questions de genre et à la protection des enfants doit être renforcée et développée. Il est également essentiel d’améliorer la performance et

l'application du principe de responsabilité de toutes les composantes des missions et du Secrétariat pour renforcer l'exécution du mandat de protection des civils ;

d) Il est crucial de promouvoir et d'accroître la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, notamment à des postes de direction et dans des rôles forts, pour exécuter les mandats de protection des civils, instaurer la confiance et engager un dialogue avec les populations locales. Les évaluations des conflits et menaces effectuées dans le cadre des opérations doivent également tenir compte des questions de genre ;

e) Le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies devraient explorer de nouvelles voies pour renforcer leurs activités de protection et de prévention, notamment par l'innovation et l'adoption des meilleures pratiques en matière d'alerte rapide et d'évaluation des menaces, la mobilisation de la population, l'information du public et la communication stratégique, ainsi que par le recours aux nouvelles technologies, notamment pour le renseignement aux fins du maintien de la paix.

5. Conséquences de l'utilisation d'engins explosifs dans les zones habitées du Yémen sur les femmes et les enfants

Durant cet événement, les participants se sont intéressés aux conséquences de l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact sur les femmes, les garçons et les filles dans le cas du Yémen. Deux représentantes de la société civile yéménite ont fait part de leur expérience personnelle concernant les dommages que l'utilisation de ces armes cause aux individus et aux communautés. Les orateurs ont abordé les conséquences disproportionnées de l'utilisation de ces engins sur les femmes, dont la charge se voit alourdie, l'accès à l'aide restreint et qui doivent faire face à une stigmatisation sociale. Ils ont également discuté de la vulnérabilité des enfants face à l'utilisation de telles armes et de pistes pour que les premiers intervenants puissent mieux prendre en charge les enfants affectés par une explosion, avec la présentation d'un manuel relatif au traitement de telles blessures chez les enfants. Ils ont également estimé qu'il conviendrait d'adopter une déclaration politique visant à éviter, ou au moins limiter, l'utilisation de ces armes dans les zones habitées.

6. Trouver la voie dans la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité

Cet événement était organisé conjointement par les Missions permanentes de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de la France, de l'Iraq, et de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Safeguarding Health in Conflict Coalition, l'Organisation mondiale de la Santé et International Peace Institute.

On comptait parmi les intervenants Joanna Wronecka, Représentante permanente de la Pologne auprès de l'ONU, Anne Gueguen, Représentante permanente adjointe de la France auprès de l'ONU, Adela Raz, Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'ONU, Mohammed Hussein Bahr Aluloom, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'ONU, Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'ONU, Leonard Rubenstein, Président de Safeguarding Health in Conflict Coalition et Hansjoerg Strohmeyer, Chef du Service de l'élaboration des politiques et des études du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

En 2016, le Conseil a adopté la résolution [2286 \(2016\)](#), une résolution historique par laquelle il a réaffirmé la pertinence du droit international humanitaire et, en particulier, de ses règles relatives à la protection des blessés et des malades.

L'adoption de cette résolution a constitué un engagement politique fort en faveur de la protection du caractère sacré de la prestation de soins de santé en période de conflit armé. Depuis lors, si la préservation des soins médicaux dans les conflits armés a reçu une attention soutenue de la part du Conseil de sécurité, elle ne s'est pas encore traduite par des changements concrets significatifs sur le terrain. Comme l'a expliqué M. Bahr Aluloom, les attaques contre les installations médicales continuent d'être un problème en Iraq, avec des conséquences dévastatrices pour la population civile. Les participants ont rappelé la nécessité, en période de conflit armé, que les parties à celui-ci respectent leurs obligations pertinentes du droit international humanitaire, et l'importance de la prise de mesures concrètes, aux niveaux national, régional et mondial, pour enrayer les attaques et autres entraves à la fourniture impartiale de soins médicaux en période de conflit armé, et pour que les auteurs des attaques aient à en répondre. Ils ont également mis en avant des exemples positifs de mise en œuvre de la résolution et présenté les moyens par lesquels les États Membres et les institutions concernées peuvent suivre de manière concrète les initiatives visant à mieux protéger les blessés et les malades dans les conflits armés.

Les principaux messages et recommandations issus de cet événement sont les suivants :

a) Une action au niveau national est nécessaire pour trouver des solutions adaptées au contexte. En Afghanistan, par exemple, la stratégie nationale de sécurité comprend désormais des directives strictes afin d'éviter des conséquences imprévues sur la mission médicale et les populations civiles, et le Ministère de la santé collabore activement avec les forces de sécurité sur ces questions. Cependant, trois ans après l'adoption de la résolution, les cas où son application a été prise en main au niveau nationale restent rares. Davantage pourrait être fait, à savoir : modifier la législation, adapter la doctrine et la formation militaires, renforcer l'implication des ministères de la santé, limiter les ventes d'armes aux entités qui attaquent les établissements et le personnel de santé, et garantir des enquêtes suffisantes et approfondies et une application rigoureuse du principe de responsabilité ;

b) Il faut également renforcer de manière significative l'action collective de la communauté internationale visant à ce que les attaques sur le personnel médical et les entraves à l'exécution de leur mission ne deviennent pas la nouvelle norme. Il est crucial de fournir aux combattants une formation et d'ouvrir un dialogue avec les groupes armés afin que ces derniers comprennent les obligations qui leur incombent au titre du droit international humanitaire, et plus particulièrement en ce qui concerne la mission médicale. Le respect du droit international doit être favorisé en ayant recours à des solutions diplomatiques et autres ;

c) Le Conseil a toujours un rôle central à jouer, à savoir notamment veiller à ce que les enquêtes aient lieu et à ce que le principe de responsabilité soit effectivement appliqué. L'impunité doit être activement combattue en insistant pour que chaque incident fasse l'objet d'une enquête impartiale, indépendante et rapide.

7. Journalistes sur le front : la protection des journalistes et des professionnels des médias dans les situations de conflit

En prévision de la première conférence ministérielle sur la liberté des médias qui se tiendra à Londres les 10 et 11 juillet, les Missions permanentes du Canada, du Ghana et du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations unies ont organisé ensemble, le 24 mai, une réunion sur la protection des journalistes et des professionnels des médias dans les situations de conflit. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont essentielles pour consolider la paix et la démocratie et exigent des conditions permettant aux professionnels de les exercer en toute sécurité. Cependant, le monde est devenu un environnement de plus en plus hostile pour les

journalistes : en 2018, au moins 99 journalistes ont été tués et 350 maintenus en détention. Présidée par Karen Pierce, Représentante permanente du Royaume-Uni auprès de l'ONU, la réunion a réuni des États Membres, des représentants d'institutions des Nations Unies, des membres d'organisations de la société civile et la presse pour débattre des difficultés auxquelles sont confrontés les journalistes dans les situations de conflit. Les participants se demandent comment l'ONU et les autres partenaires peuvent aider les États Membres à prendre des mesures au niveau national pour protéger les journalistes et promouvoir la liberté des médias dans les situations de conflit.

Marie-Paule Roudil, Représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) auprès de l'ONU et Directrice du Bureau de liaison de l'UNESCO à New York, a noté que l'impunité des crimes contre les journalistes restait le principal obstacle à leur sécurité. Elle a souligné les initiatives concrètes prises par l'UNESCO pour protéger les journalistes, notamment l'élaboration du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Approuvé en 2012, le Plan d'action est de plus en plus largement déployé dans les pays pour les aider à prévenir les attaques, à protéger les journalistes et à poursuivre les auteurs de violations.

Frederick Ameyaw, Chef de l'information de la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, a remercié le Royaume-Uni et les 17 autres États membres du Groupe des amis pour la protection des journalistes pour leurs efforts visant à attirer l'attention sur la nécessité de protéger les professionnels des médias. Il a également souligné l'importance d'adopter, dans le cadre des initiatives visant à favoriser un regard plus positif du public envers le « droit d'informer », une approche adaptée aux cultures.

Carole Landry, correspondante de l'Agence France-Presse à l'ONU, a estimé que les efforts visant à promouvoir la protection des journalistes devraient se concentrer sur les causes qui alimentent l'hostilité envers les médias, notant que les dirigeants politiques dénoncent aujourd'hui le journalisme et qualifient tout article représentant l'opinion de l'opposition d'infox et que, la presse étant présentée comme un ennemi, il est donc de plus en plus difficile pour les bureaux étrangers de protéger leurs journalistes. M^{me} Landry et M^{me} Maria Salazar Ferro (Directrice des urgences de Committee to Protect Journalists), ont souligné l'importance de fournir aux journalistes et rédacteurs travaillant dans les zones de conflit une formation spécialisée. M^{me} Ferro a en outre souligné que les journalistes doivent être acteurs de leur propre sécurité, mais a noté qu'il est souvent difficile pour les journalistes indépendants et les professionnels des médias locaux d'accéder à une formation adéquate.

Des questions ont été soulevées lors du débat thématique de la réunion quant à la définition technique du terme « journaliste ». M^{me} Ferro a estimé que quiconque entreprend une action considérée comme du journalisme doit être reconnu comme journaliste. Le Plan d'action de l'ONU dispose quant à lui que « la protection des journalistes ne doit pas se limiter à ceux qui sont officiellement reconnus comme tels mais aussi bénéficier à d'autres personnes, dont les travailleurs des médias communautaires et les journalistes citoyens et autres personnes qui peuvent se servir des nouveaux médias pour atteindre leurs publics ».

Les intervenants et les participants ont également noté que les problèmes auxquels sont confrontés les journalistes varient considérablement selon différents aspects de leur identité ou le média qu'ils utilisent. Par exemple, les femmes journalistes travaillant dans des zones de conflit sont particulièrement susceptibles de subir des menaces de violence, des intimidations ou du harcèlement sexuel, tandis que les journalistes locaux, indépendants ou citoyens peuvent avoir plus de difficultés

à accéder à une assistance ou à une formation. Le harcèlement en ligne contribue également à créer un environnement hostile pour les journalistes et devrait être intégré dans les initiatives prises par les États membres pour protéger les journalistes. M^{me} Ferro a souligné l'importance de la participation des entreprises du secteur des technologies à la lutte contre le harcèlement en ligne.

Bien que la réunion ait été axée sur le journalisme dans les zones de conflit, M^{me} Pierce a noté que le journalisme semblait être attaqué de toutes parts, que ce soit dans les pays développés ou en développement, en temps de paix ou en situation de conflit. Dans ses remarques finales, Richard Arbeiter, coorganisateur de l'événement et Représentant permanent adjoint du Canada auprès de l'ONU, a souligné les lacunes dans la mise en œuvre des mesures de protection des journalistes et l'importance de condamner publiquement les actes d'intimidation, d'hostilité et de violence envers les journalistes. Il a noté que la conférence de juillet devrait être l'occasion d'attirer davantage l'attention sur la question et de rendre le coût politique des attaques à l'encontre des journalistes plus fort. Le Canada avait déjà annoncé qu'il organiserait en 2020 une conférence sur cette question afin de maintenir l'attention sur le sujet.

8. Protéger les civils contre le recours à des engins explosifs dans les zones habitées

Les Missions permanentes de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines auprès de l'Organisation des Nations unies et International Network on Explosive Weapons ont organisé ensemble une manifestation parallèle sur le thème « Protéger les civils contre l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées ».

Les intervenants se sont intéressés aux conséquences humanitaires directes et à long terme de l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones habitées. Ils ont également abordé les engagements régionaux tels que le Communiqué de Santiago et le Communiqué de Maputo. Ils ont par ailleurs discuté de l'élaboration de nouvelles normes internationales et de l'appel du Secrétaire général en faveur de l'adoption d'une déclaration politique sur le sujet. En outre, le Représentant permanent adjoint de l'Autriche a présenté brièvement la prochaine conférence sur la protection des civils lors de conflits armés en zone urbaine qui doit se tenir à Vienne les 1^{er} et 2 octobre 2019.

Pendant la session de questions et réponses, les États Membres et les représentants de la société civile ont discuté, entre autres, de ce qu'ils considéreraient comme indispensable pour une déclaration politique, mettant en avant des éléments tels que le renforcement des capacités, le respect du droit international humanitaire, l'assistance aux victimes et un appel à des engagements concrets.

9. Favoriser l'application du Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence

Cet événement était axé sur la promotion et l'application du Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et d'assurer la transparence, relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Les intervenants de la Belgique, de la Suède et du Koweït ont partagé un certain nombre d'observations tirées de leur expérience en tant que membres du Conseil. Le débat s'est articulé autour de stratégies plausibles en vue d'améliorer la réaction du Conseil face aux atrocités criminelles et de rétablir sa crédibilité sur ce point. Des propositions ont été présentées afin d'augmenter le coût politique des comportements bloquant l'action du Conseil de sécurité, en particulier le recours au droit de veto, par exemple en tirant parti des pouvoirs de l'Assemblée générale, où le Code de conduite bénéficie d'un soutien interrégional fort, 119 États

y étant favorables, et de faire en sorte que les dix membres élus au Conseil agissent davantage de concert. Les séances récapitulatives, les réunions organisées selon la formule Arria et les débats publics offrent à tous les États Membres des occasions précieuses d'inciter le Conseil à agir. En plus de cela, il a été proposé que l'Assemblée générale devrait être convoquée automatiquement lorsque le Conseil de sécurité est bloqué par un recours au droit de veto. Les intervenants ont également abordé la nécessité de renforcer les moyens d'alerte rapide du Conseil de sécurité, notamment en tirant mieux profit des discussions informelles pour discuter des situations de manière préventive et en collaborant avec le Secrétaire général sur les exposés d'alerte rapide. Le rôle central de la société civile pour ce qui est de promouvoir le Code de conduite et de veiller à ce que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités a également été mis en avant.

10. Le cadre réglementaire relatif au respect des droits de l'homme de la Force conjointe du Groupe des Cinq pays du Sahel

Cet événement était organisé conjointement par les Missions permanentes de la Belgique, du Burkina Faso et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et International Peace Institute.

Les intervenants comprenaient Marc Pecsteen de Buytsverve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Yemdaogo Eric Tiare, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'ONU, Sheraz Gasri, Conseillère juridique et Cheffe des Affaires des droits de l'homme, humanitaires et d'influence, Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Colonel Dia Saidou, Attaché militaire de la Mission permanente de la Mauritanie auprès de l'ONU, Richard Gowan, Directeur de International Crisis Group, Georgette Gagnon, Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique (HCDH), Andrew Gilmour, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Baptiste Martin, spécialiste hors classe des droits de l'homme et coordonnateur du projet du Groupe des Cinq du Sahel du HCDH.

Namie Di Razza, agrégée supérieure à l'Institut international pour la paix animait les débats.

La Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) a été lancée en 2017 par le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad afin d'unir leurs efforts face aux menaces pesant sur la sécurité à l'échelle régionale, notamment le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la traite des personnes. Dans sa résolution [2391 \(2017\)](#) autorisant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à apporter un appui opérationnel et logistique à la Force, le Conseil a demandé aux cinq États concernés d'établir un cadre réglementaire solide pour prévenir toute violation du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire en rapport avec la Force conjointe, enquêter, prendre des sanctions ou rendre compte à ce sujet. Cet événement a été l'occasion pour les participants de débattre plus en profondeur des caractéristiques du cadre réglementaire de la Force et de sa mise en œuvre et d'en étudier les nuances, et d'évoquer la possibilité qu'un tel cadre puisse contribuer à la protection des civils dans la région du Sahel.

Les principaux messages et recommandations issus de cet événement sont les suivants :

a) L'adhésion de la FC-G5S à un cadre réglementaire de respect des droits de l'homme est essentielle pour éviter que des dommages soient causés aux civils et instaurer la confiance des populations touchées par les opérations militaires dans les activités de la Force. Il est particulièrement important que, dans ce cadre, les droits de l'homme et la protection des civils soient considérés comme un aspect essentiel de la conduite des opérations antiterroristes ;

b) En plus des effets positifs concernant la protection, le cadre réglementaire aurait également des retombées positives sur les opérations de la Force. Il est essentiel de maintenir un appui aux opérations civiles pour que les opérations militaires réussissent ;

c) Il est crucial, pour renforcer l'application du principe de responsabilité, d'associer à l'action militaire un personnel de police bien formé et un suivi judiciaire adéquat. Il est également important d'établir une communication claire et fiable pour que les populations aient une bonne opinion de la Force ;

d) L'ouverture d'un dialogue constructif avec les forces de défense et de sécurité pourrait contribuer à les inciter à respecter les normes relatives aux droits de l'homme.

e) Compte tenu de la complexité croissante des opérations de paix, ce concept de cadre réglementaire pourrait être repris à l'avenir, pour aider à maintenir des normes communes dans la gestion des conflits et à établir des priorités claires en matière de droits de l'homme et de protection des civils.
